

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

Avenant n°2 - Convention d'occupation précaire terrain sis Avenue Maréchal Foch

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La SCI VAPINCUM XXI a consenti à la Commune de Gap, par la convention du 20 juin 2013, l'occupation précaire du terrain lui appartenant sis Avenue Maréchal Foch, cadastré sous les n°102, 103, 104 et 105 de la section AN et d'une contenance totale de 3 847 m².

En date du 2 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 afin que la commune rembourse à compter de l'année 2015, le montant annuel de Taxe Foncière afférente au terrain.

Cependant, compte tenu que la mise à disposition du terrain est intervenue à compter de l'année 2013, il convient d'envisager la signature d'un avenant n°2 prévoyant le remboursement des Taxes foncières relatives aux années 2013 et 2014.

Le projet d'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 30 mai 2022 et 2 juin 2022 :

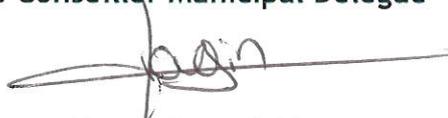
Article 1 : d'approuver les conditions et modalités exposées dans l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire signée le 20 juin 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 24 JUIN 2022



**Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Service Foncier**

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Entre

La société civile immobilière (SCI) VAPINCUM XXI, dont le siège social est situé Hermes Park, bat B, 64 avenue d'Haifa à Marseille (13008) et inscrite sous le numéro 50246481, gérée par la société anonyme PROGEREAL, représentée par M. Christophe PAGET, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après dénommée « le Propriétaire »,

D'une part,
Et

La Commune de Gap, représentée par son Maire en exercice M. Roger DIDIER dûment habilité par la délibération n°....du 17 juin 2022..

Ci-après dénommé(e) « l'Occupant »,

D'autre part,

PREAMBULE :

Par la convention du 20 juin 2013, la SCI VAPINCUM a consentie à la Commune de Gap, l'occupation précaire du terrain lui appartenant sis Avenue Maréchal Foch, cadastré sous les n°102, 103, 104 et 105 de la section AN et d'une contenance totale de 3 847 m².

Il a été convenu que la commune prenne à sa charge la Taxe foncière afférente au terrain et rembourse à la société propriétaire les montants acquittés à compter de l'année 2013.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : L'article 9 (Conditions générales d'utilisation) de la convention susvisée est complété par une nouvelle obligation imposé à l'Occupant dans un cinquième paragraphe rédigé comme suit :

5. de rembourser annuellement au Propriétaire, à compter de l'année d'imposition 2013, le montant de taxe foncière afférente au terrain mis à disposition, après demande adressée par le Propriétaire accompagnée de l'avis d'impôt.

Article 3 : L'ensemble des autres dispositions prévues par la convention du 20 juin 2013, et son avenant n°1 demeure inchangé.

Fait à Gap en trois (3) exemplaires.

Le

Le Propriétaire

L'Occupant

Pour la SCI VAPINCUM
M. Christopher PAGET
Dirigeant

Pour la Commune de Gap
M. Roger DIDIER
Maire en exercice